



VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Elisabeth SANDJIVY -
Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Laurence
ROUSSEL, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien
VIAL-COLLET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

Etaient absents, excusés et représentés

Catherine SOUS donne pouvoir à Philippe LEBLOND.
Jean-Pierre JULLIEN donne pour à Annick VENANT.
Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Marc LEROY.
Alain JUND donne pouvoir à Bernard JOPPIN.
Mireille DAPOIGNY donne pouvoir à Daniel SCHAEFER.
Stephen CHARLIEU donne pouvoir à Elisabeth SANDJIVY.
Cerise ROLIN donne pouvoir à Laurence ROUSSEL.
Nicole MEUNIER donne pouvoir à Patrick GILLIERON.

Etait absente et excusée

Claude LECLERC.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.
Après avoir nommé Patrick GILLIERON comme secrétaire de séance,
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 26 mai 2015.*

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES - EPFY

Vu la demande de la commune de Neauphle-le-Château de solliciter l'Etablissement Public Foncier
des Yvelines – EPFY, pour l'accompagner dans la réalisation d'un projet urbain – secteur Grand-
Marnier,
Considérant que cette collaboration se traduit par la signature d'une convention entre l'EPFY et la
commune qui est un préalable à toutes interventions opérationnelles de leur part,
Vu le projet de convention et le périmètre de veille foncière annexé,





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la convention d'action foncière et ses annexes, ci-jointes, d'une durée de trois ans, pour la réalisation d'un projet urbain sur le secteur Grand-Marnier, entre l'Etablissement Public Foncier des Yvelines et la commune de Neauphle-le-Château,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFY, et tous actes afférents,
- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à déléguer, à l'EPFY, l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion d'une aliénation d'un bien situé dans le secteur Grand Marnier, tel que défini dans le périmètre annexé à la convention d'action foncière ci-dessus approuvé, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DU DOCTEUR GRELLIERE PARCELLE CADASTREE SECTION A1169 A NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- Vu les articles L2122-21, L2241-1 à L2241-7, L1311-13, L1311-9 à L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R2241-1 à R2241-7 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines,
- Vu les articles L1111-1, L1111-4, L1211-1, L1212-1, L1212-3 et L1212-6, et les articles R1211-9 et R1211-10 DU Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
- Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale dudit bien à 320 000,00 € assortie d'une marge de négociation de 10% (date du 4 novembre 2014),
- Considérant le souhait de la commune de procéder à l'acquisition du bien immobilier constitué d'un terrain avec entrepôt sis rue du Docteur Grellière, parcelle cadastrée section A 1169 pour une contenance de 1 065 m² à Neauphle-le-Château, propriété de la Société des Produits Marnier Lapostolle,
- Considérant la proposition de la Société des Produits Marnier Lapostolle de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 350 000.00 €,

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier, au prix de 350.000 euros, ce prix s'entendant pour un bien ne supposant pas de travaux de dépollution ou de réhabilitation à la charge de la commune pour la réalisation de son projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'acquisition et l'incorporation au domaine public communal du bien immobilier constitué d'un terrain avec entrepôt sis rue du Docteur Grellière parcelle cadastrée section A1169 à Neauphle-le-Château, propriété de la Société des Produits Marnier Lapostolle, au prix de 350 000,00 € hors frais notariés.
Etant ici précisé que ce prix s'entend pour un bien ne supposant pas de travaux de dépollution ou de réhabilitation à la charge de la commune pour la réalisation de son projet.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'acquisition du bien immobilier susvisé,
- **PRECISE** que le montant nécessaire à l'acquisition dudit bien a été inscrit à la section d'investissement du Budget Commune 2015,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

EMPRUNT CREDIT AGRICOLE DE 700 000 EUROS

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les dépenses d'investissement il est opportun de recourir à un emprunt à hauteur de 700 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat de financement du Crédit Agricole et après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Pour financer ses dépenses d'investissement, la commune de Neauphle-le-Château contracte, auprès du Crédit Agricole, un emprunt d'un montant maximum de 700 000 euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux fixe : 1.44 %
- Durée : 15 ans (à compter de sa date de réalisation)
- Amortissement du capital : Linéaire
- Echéances : trimestrielles avec paiement de la première échéance trois mois après le déblocage des fonds.
- Commission : 700,00 euros

SDA – ADAP, SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014
- En vertu de la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014, le gouvernement a été habilité à adapter, par ordonnance, les obligations relatives à l'accessibilité des services de transport public de voyageurs, afin de permettre de proroger le délai de mise en accessibilité du service de transport public de voyageurs au-delà du 13 février 2015 et dans un délais maximum de six ans, lorsqu'une autorité organisatrice a adopté un schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'engagement de la commune de Neauphle-le-Château dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée conformément au tableau joint en annexe.





VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'approuver l'engagement SDA-ADAP pour l'aménagement des arrêts de transports public de voyageurs prioritaires.

CONVENTION DE MISE EN PLACE DE JAUGE D'AUTOSURVEILLANCE DES RETOMBÉES ATMOSPHERIQUES - SIDOMPE

Vu la demande du SIDOMPE de renouveler pour la période de 2015 à 2019 la mise en place de jauges OWEN sur la commune de Neauphle-le-Château, afin de surveiller les retombées atmosphériques de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Thiverval-Grignon,

Vu le projet de convention entre le SIDOMPE et la Commune de Neauphle-le-Château,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE, à l'unanimité,** Monsieur le Maire à signer ladite convention

COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR D'YVELINES » - RAPPORT D'ACTIVITES SUR LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2014.

Lors de la séance, Monsieur Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 sur l'élimination des déchets ménagers et assimilés, de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE, à l'unanimité,** de la communication de ce rapport.

Séance levée à 21 heures.

Le Maire,

Bernard JOPPIN

